

ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques, en date du 26 novembre 1965,

VU la délibération en date du 11 mai 1968 du Conseil d'Administration de l'Association Diocésaine de CARCASSONNE, propriétaire, portant adhésion au classement,

A R R Ê T É

Article 1° - Sont classés parmi les Monuments Historiques les vestiges de l'ancienne église Notre-Dame des Oubiels à PORTEL (Aude) figurant au cadastre section B, sous le n° 224 (contenance 2 ares 60 centiares) et appartenant à l'Association Diocésaine de CARCASSONNE (Aude), constituée le 26 avril 1926, ayant son siège 67, rue Aimé Ramon à CARCASSONNE (Aude) et comme représentant responsable l'Evêque de CARCASSONNE (Aude), Président.

Celle-ci en est propriétaire par acte antérieur au 1° janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 17 SEP. 1973

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur adjoint de l'Architecture
Claude HIRIART

